

Plumes, poils et Cie : en cas de disparition...

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **15 (1985)**

Heft 2

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

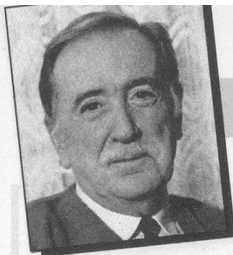
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>



PIERRE LANG

En cas de disparition...

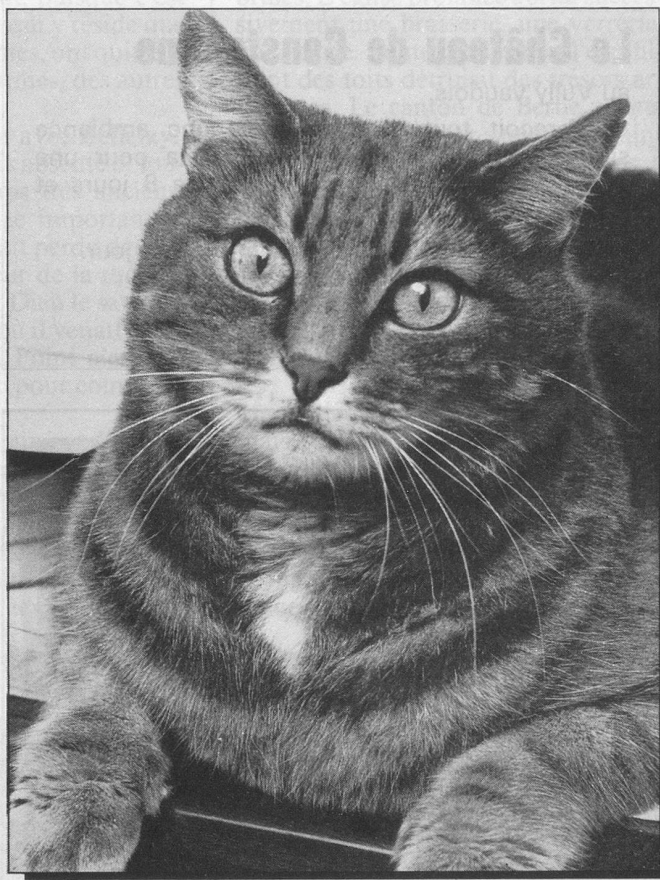
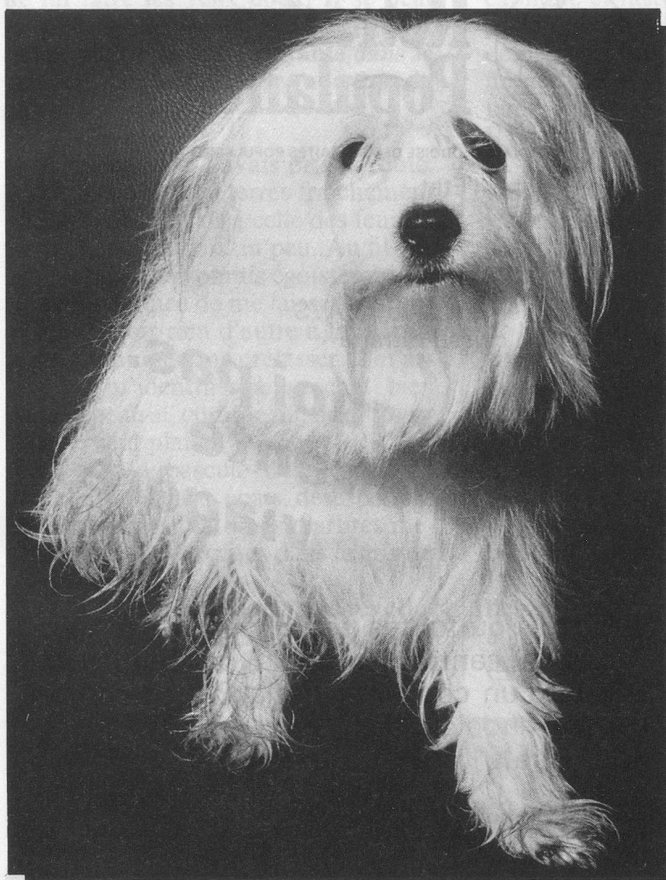
S'il est un problème qui touche les propriétaires d'animaux familiers, chiens ou chats, c'est bien celui de la disparition toujours possible du compagnon. Combien de fois ai-je été alerté par des téléspectateurs qui me demandent s'il ne serait pas possible de diffuser un communiqué. Et à chaque fois je suis

et je crois que cette habitude, de plus en plus répandue, ne peut que se révéler bénéfique. Mais des oppositions existent chez nous et, même certains propriétaires d'animaux, redoutent le désagrément que peut provoquer l'intervention du vétérinaire. Instants désagréables pour l'animal certes, mais brefs et assurant une garantie supplémentaire en cas de disparition.

Il est bon de rappeler ici ce que **doivent** faire ceux qui ont constaté la disparition de leur compagnon. C'est d'abord avertir la fourrière cantonale vers laquelle a, peut-être, déjà été amené l'animal. Puis le poste de police le plus proche du lieu de la disparition.

Qui sait en effet si un bon Samaritain n'a pas déjà conduit votre fugitif dans

Enfin, il ne faut surtout pas oublier d'alerter la SPA de votre canton. Ces organismes sont en rapport constant avec les fourrières et c'est souvent par leur intermédiaire que se sont concrétisées des retrouvailles heureuses. Si aucune nouvelle n'est obtenue, l'insertion d'une petite annonce dans le journal local peut donner des résultats. L'avis peut être lu par celui ou celle qui aura momentanément, recueilli l'animal, cette personne hésitant à le conduire à la fourrière où, selon certains «... ils sont immédiatement piqués!» Procédé d'une autre époque qui n'a plus cours à l'heure actuelle et ceux qui hébergent, en toute bonne foi, des fugitifs provoquent parfois de douloureux chagrins. Il serait également



obligé de décevoir ces personnes désemparées car il ne m'est pas possible de leur consacrer ces quelques minutes qui rendraient, peut-être, le service tant espéré. Non pour une raison «technique» mais parce que l'émission serait alors une longue énumération de disparitions en tous genres.

Fort heureusement, presque tous mes correspondants comprennent les raisons qui me poussent à refuser ce qu'une chaîne de télévision voisine fait assez régulièrement. En faveur de chiens portant tatouage uniquement,

Que faire s'ils disparaissent? (Photo Y. D.).

quelque poste de garde où il attend la suite des événements. Et même si l'agent de service ne peut procéder à un «interrogatoire» en règle, il saura prendre les mesures qui s'imposent. J'en connais qui ont su «mettre le chien à table» en lui fournissant quelque gâterie bienvenue. Ce qui prouve que, dans un commissariat, se mettre à table n'a pas toujours la mauvaise connotation que l'on connaît bien!

faux de ne pas vouloir évoquer la «fugue» passagère de l'animal. Combien de ces polissons choisissent-ils d'eux-mêmes une liberté totale et provisoire! Les tentations ne manquent pas dans la vie d'un chat ou d'un chien et il arrive que, de temps à autre, ils souhaitent connaître autre chose que le train-train de la vie quotidienne. Même auprès d'un maître attentionné. La joie des retrouvailles n'en est alors que plus grande et les reproches adressés à l'infidèle sont adoucis par l'exaltation des deux partenaires. P. L.